

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2019

---

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1540)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC5

présenté par  
Mme Anthoine

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le chapitre VII du titre I<sup>er</sup> du livre IX de la quatrième partie du code de l'éducation est complété par un article L. 917-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 917-1-1.* – Les établissements dispensant les formations prévues à l'article L. 917-1 proposent aux candidats la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend l'article 3 de la proposition de loi relative à l'inclusion des élèves en situation de handicap de mon collègue Aurélien Pradié.

C'est une mesure de bon sens prévoyant que les aidants aient la possibilité de passer le BAFA pendant leur formation, afin de faciliter l'exercice dans les centres de loisirs, centre aérés, classes vertes, clubs sportifs... Si l'inclusion passe par l'école, elle se construit aussi dans l'ensemble de la vie sociale de l'enfant. Les clubs sportifs tiennent une place qui peut être centrale.